

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 février 2019 fixant les taux de promotion dans les corps d'ingénieurs de police technique et scientifique, de techniciens de police technique et scientifique et d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale du ministère de l'intérieur au titre des années 2018 et 2019

NOR : INTC1835368A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics en date du 21 décembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2018 et 2019 dans les corps d'ingénieurs de police technique et scientifique, de techniciens de police technique et scientifique et d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale du ministère de l'intérieur figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les taux figurant en annexe du présent arrêté sont également applicables aux corps homologues de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 3. – Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le préfet, directeur général
de la police nationale,*

E. MORVAN

ANNEXE

| CORPS ET GRADES | TAUX APPLICABLES |
|---|------------------|
| Corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale (décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié) | |
| Ingénieur principal de police technique et scientifique <i>(Les promotions s'effectueront toutes au choix)</i> | 10 % en 2018 |
| | 10 % en 2019 |
| Ingénieur en chef de police technique et scientifique <i>(Les promotions s'effectueront toutes au choix)</i> | 10,5 % en 2018 |
| | 10,5 % en 2019 |
| Corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale (décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016) | |

| CORPS ET GRADES | TAUX APPLICABLES |
|--|------------------|
| Technicien en chef de police technique et scientifique <i>(Les promotions s'effectueront pour 60 % par la voie de l'examen professionnel et pour 40 % au choix)</i> | 8 % en 2018 |
| | 8 % en 2019 |
| Corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale (décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié) | |
| Agent spécialisé principal de police technique et scientifique <i>(Les promotions s'effectueront toutes au choix)</i> | 10 % en 2018 |
| | 10 % en 2019 |